

Département de la Savoie
Arrondissement de St Jean de Maurienne

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU
CANTON DE LA CHAMBRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation
Le 27 février 2023

Nombre de délégués
 . en exercice : **27**
 . présents : **24**
 . votants : **27**

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS
Le **SIX MARS**
Le Conseil légalement convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à
Saint-Etienne-de-Cuines, sous la présidence
de Monsieur Bernard CHENE, Président

Présents : Mesdames BIGNARDI, CARRON, CLEMENT, COMBET-BLANC, CORVAL, DRILLAT, DULAC, DUPENLOUP, PION, RANCUREL, SONZOGNI et Messieurs BOIS, BONNIVARD, BORDON, BOST, CECILLE, CHENE, GIRARD, GOYET, JAL, LAZZARO, LE ROUX, MORVAN, TOGNET.

Absents excusés : Monsieur Lionel COMBET
Monsieur Bertrand MONDET
Monsieur Christian ROCHETTE

procuration à Madame Michèle CLEMENT
procuration à Madame Corinne CORVAL
procuration à Monsieur Bernard CHENE

Secrétaire de séance : Madame Laure PION

OBJET : SUBVENTION 2023 A L'ASSOCIATION DECLICC

Après avoir entendu le bilan des actions mises en place en 2022 et pris connaissance du budget prévisionnel 2023, le Président, invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la première demande de subvention, au titre de l'année 2023, de l'association DECLICC s'élevant à 460 226 euros.

Par ailleurs, la 4C ayant attribué en 2022 une subvention totale de 612 329,58 €, le Président informe les conseillers qu'une enveloppe financière prévisionnelle de 620 000 € sera inscrite au budget 2023 de la communauté de communes. En effet, et en accord avec DECLICC, des points réguliers seront réalisés au cours de l'année afin de répondre au mieux aux besoins de l'association.

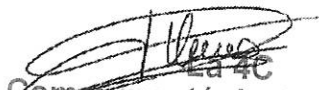
La Commission Finances-Subventions, réunie le 6 février 2023 a émis un avis favorable à cette première demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer à l'association DECLICC pour l'année 2023, une première subvention de **460 226 euros**. Les conditions d'attribution du concours financier de la 4C sont détaillées dans la convention signée entre les deux parties et annexée à la présente.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Président,
Bernard CHENE


**Communauté de Communes
du Canton de La Chambre**
39 place Jean Viard - 73130 ST ETIENNE DE CUINES
Tél. : 04 79 56 26 64
Mail : comcomcc@orange.fr - site Internet : <http://www.la4c.fr>



Communauté de Communes
du Canton de La Chambre

39 Place Jean Viard 73130 ST ETIENNE DE CUINES

Tél : 04 79 56 26 64 – Fax : 04 79 59 40 79

Mail : comcomcc@orange.fr – Site internet : <http://www.la4c.fr>

CONVENTION

RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU CONCOURS FINANCIER AU CENTRE SOCIAL D.E.C.L.I.C.C. AU TITRE DE L'ANNEE 2023

Vu la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret N° 2001-496 du 6 Juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi N° 2000-321 du 12 Avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu la demande de subvention de l'association DECLICC en date du 26 janvier 2023,

Entre :

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre (La 4C), représentée par son Président, Monsieur Bernard CHENE, habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020,

Et :

Le Centre Social D.E.C.L.I.C.C., Association Loi 1901 (association pour le Développement de l'Eveil, de la Culture, des Loisirs et de l'Information du Canton de La Chambre), représentée par sa Présidente, Madame Danielle CLEMENT, habilitée à cet effet par le Conseil d'Administration le 22 Juin 2002.

PREAMBULE

La Communauté de Communes du Canton de La Chambre souhaite contribuer financièrement à la mission d'organisation de la Politique Enfance et Jeunesse, sur le Canton, du Centre Social D.E.C.L.I.C.C.

La présente convention a pour objet de préciser les missions d'intérêt général assurées par le Centre Social D.E.C.L.I.C.C. et les moyens financiers correspondants octroyés par La 4C.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET - MISSIONS

Le Centre Social D.E.C.L.I.C.C. s'oblige à assurer les missions d'intérêt général suivantes :

- * structurer, organiser et animer la Politique Enfance et Jeunesse sur le territoire de La 4C,
- * faciliter aux enfants et aux jeunes du territoire de La 4C l'accès aux loisirs et à la pratique d'activités nouvelles,
- * créer une dynamique autour de la jeunesse en accompagnant les adultes et les jeunes à être acteurs et partenaires,
- * développer un lieu et des outils d'information et de prévention au service de la jeunesse,
- * favoriser l'accès aux pratiques culturelles et développer les actions de découvertes,
- * l'animation enfance et jeunesse durant les vacances scolaires,
- * l'organisation de la restauration scolaire,
- * gérer le CLSH ouvert à l'année, développer sa capacité d'accueil et organiser le transport
- * gérer le centre de loisirs avec restauration le midi en temps périscolaire
- * mise en place d'actions périscolaires
- * mise en place d'actions pour les familles et les professionnelles (RPAM et LAEP)

La politique proposée en faveur des jeunes devra répondre concrètement à leurs besoins et attentes tout en restant cohérente et objective. Une évaluation permanente des actions est prévue.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'une année, à compter du 1^{er} Janvier 2023 (exercice 2023). En cas de reconduction de la subvention, une nouvelle convention sera signée entre les parties.

ARTICLE 3 : PREVISIONNEL / COMPTE RENDU D'ACTIVITES

Outre l'évaluation permanente des diverses actions menées en cours d'année, le Centre Social D.E.C.L.I.C.C. fournira à La 4C :

- * chaque début d'année un programme prévisionnel, chiffré, des différentes actions qu'elle propose d'assurer et de mettre en œuvre au cours de l'année,
- * chaque fin d'année un compte rendu des activités qu'elle aura assurées ainsi qu'un compte de résultat,
- * chaque trimestre des points réguliers seront réalisés afin de définir le besoin financier de l'association.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Pour contribuer à l'ensemble des missions assurées par le Centre social D.E.C.L.I.C.C, telles qu'elles ont été énoncées à l'article 1 de la présente convention, la 4C apporte son concours financier, au titre de sa mission d'organisation de la Politique Enfance et Jeunesse, pour l'année 2023 (du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023). Des subventions seront versées, par acomptes en fonction de la trésorerie de la 4C, et du besoin de l'association D.E.C.L.I.C.C qui sera réajusté chaque trimestre. Le versement de ces subventions sera effectué par virement au compte de l'association D.E.C.L.I.C.C. Le comptable assignataire est le trésorier de Saint-Jean-de-Maurienne.

Une première subvention de 460 226 € est attribuée. Les subventions complémentaires attribuées feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

La 4C se réserve le droit, pour un motif tiré de l'intérêt général, de résilier unilatéralement la présente convention, sans indemnité, moyennant un préavis de six mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 6 : RESILIATION / SANCTION

La présente convention pourra être résiliée par La 4C par simple lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par l'association D.E.C.L.I.C.C de l'une ou quelconque de ses obligations, après une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet.

La présente convention sera résiliée par simple lettre recommandée de La 4C en cas de dissolution de l'association D.E.C.L.I.C.C, au cas où l'association D.E.C.L.I.C.C viendrait à cesser, pour quelque motif que ce soit, d'exercer l'activité prévue.

Fait à St Etienne de Cuines, le

Pour Le Centre Social D.E.C.L.I.C.C

La Présidente,
Danielle CLEMENT

Pour La 4C

Le Président,
Bernard CHENE